

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### **PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 4 juin 2024, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil  
Audrey Charest (arrivée à 20h10)  
Sylvain Proulx  
Michel Moreau  
Mathieu Lavigne  
Absent : Justine Bouchard

Assistance : 3

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

#### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2024.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'avril 2024.
4. Suivi de projet PAFFSPA : sentiers au parc de la Rivière Henri : aménagement végétal.
5. Suivi de projet PSIRSPE.
6. Demande de subventions PRIMA.
7. Halte-vélo, suivi de projet.
8. Urbanisme : conteneur et résolution mandat MRC.

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

9. Cœurs villageois.
10. Suivi consultation publique.
11. Ressources humaines.
12. Résolution d'octroi de l'emprunt de 1 162 600\$ (Chalet des loisirs et emprunt de fosse septique) et résolution de concordance et de courte échéance.
13. Divers :
  - 1) Service incendie (rapport annuel 2023).
  - 2) Dosquet tout horizon.
  - 3) Maison des Jeunes.
  - 4) Demandes diverses.
  - 5) Fête de la pêche.
  - 6) Planification des besoins d'espaces Commission scolaire.
14. Période de questions.
15. Fin de la séance.

24-06-9758

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

24-06-9759

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024, tel que présenté.

Adoptée

24-06-9760

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'AVRIL 2024.**

Les journaux des déboursés numéro 1214 au montant de 9 922,44\$, le numéro 1215 au montant de 92 105,16\$, le numéro 1216 au montant de 1 123,77\$, le numéro 1217 au montant de 22 153,21\$, le numéro 1218 au montant de 8 945,56\$, le numéro 1219 au montant de 1 050,00\$, le numéro 1220 au montant de 528,36\$, le numéro 1221 au montant de 121,15\$, le numéro 1222 au montant de 14 255,59\$ et le journal des salaires au montant de 18 562,29\$ pour le mois d'AVRIL 2024 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 191 434,95\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 avril 2024 soit et est déposé.

Adoptée

24-06-9761

**SUIVI DE PROJET PAFFSPA, SENTIERS AU PARC DE LA RIVIÈRE HENRI.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'entériner la facture de 6 196.13\$ avant taxes auprès de Transport Mercier et fils, pour la fourniture et la disposition du matériel pour la mise en place du pont dans le cadre du projet de sentiers au parc de la rivière Henri, le tout payable à même la subvention PAFSSPA, la taxe d'accise et le budget d'immobilisations, tout en respectant un cumul maximal de 80% d'aide financière.

Adoptée

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

24-06-9762

**DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME PRIMA.**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet désire déposer une demande de subvention au programme PRIMA afin de pouvoir favoriser le vieillissement actif des citoyens au sein de notre communauté, d'améliorer la qualité de vie des aînés et d'améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée

24-06-9763

**RÉSOLUTION D'ACHAT DE MOBILIER URBAIN ET D'EMBELLISSEMENT.**

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'entériner une dépense de 5 787,91\$ avant taxes auprès de Décors Véronneau pour l'achat de pot de fleurs et de poubelles pour la piste cyclable et le chalet des loisirs, le tout payable à même le budget de piste cyclable et le budget d'embellissement.

Adoptée

24-06-9764

**PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)- AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Proulx ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, Dosquet concernant les conditions et modalités de l'octroi et du versement d'une aide financière par la Ministre d'un montant maximal de 1,08M\$, en vertu du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT), soit acceptée telle que rédigée et que madame Jolyane Houle, directrice générale, soit autorisée à la signer au nom des quatre



## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

municipalités impliquées dans le projet : les Municipalité de Dosquet, Saint-Agapit, Saint-Gilles et Saint-Patrice.

Adoptée

24-06-9765

### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2024-480 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-281.**

Avis de motion est donné par madame Aglaée D'Auteuil qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2024-480 modifiant le règlement 2011-281 relatif au règlement de zonage.

24-06-9766

### **PROJET DE RÈGLEMENT 2024-480 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-281.**

**ATTENDU QUE** la Corporation municipale de Dosquet, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement no 2011-281 intitulé « Règlement de zonage » qui est entré en vigueur le 17 juillet 2012;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite règlementer plus fermement l'implantation de remorque et de conteneurs à des fins de remisage;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par Aglaée D'Auteuil par résolution à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 JUIN 2024, tel qu'il appert à la résolution 24-06-9765;

**II EST PROPOSÉ** par monsieur Michel Moreau QU'un premier projet de règlement soit déposé et adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 TERMINOLOGIE**

L'article 1.6 du règlement de zonage 2011-181 est modifié en y ajoutant les terminologies suivantes :

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**Conteneur :** Caisson métallique parallélépipédique conçu pour le transport de marchandises par différents modes de transport. Le conteneur peut être réfrigéré, ventilé ou déshumidifié.

**Remorque :** Véhicule dépourvu de moteur que l'on attelle à un autre véhicule, dit tracteur, pour le déplacer. La remorque peut être semi-portée ou dépourvue de roues à l'avant (semi-remorque).

### **ARTICLE 2 UTILISATION DE CONTENEUR OU DE REMORQUE À DES FINS DE REMISAGE**

L'article 6.6 « Normes relatives à l'utilisation d'un conteneur ou d'une remorque à des fins de remisage » est ajouté à la suite de l'article 6.5 « Logement d'appoint dans une habitation unifamiliale » du règlement de zonage 2011-281 :

#### **« 6.6 Normes relatives à l'utilisation d'un conteneur ou d'une remorque à des fins de remisage**

##### **6.6.1 Dispositions générales**

L'utilisation d'un conteneur ou d'une remorque à des fins de remisage est autorisée sur l'ensemble du territoire de la municipalité, aux conditions suivantes :

- a) Lorsque situé dans le périmètre urbain, un conteneur ou une remorque ne peut servir qu'à titre de bâtiment complémentaire;
- b) Tout conteneur doit être propre, peinturé uniformément d'une couleur et exempt de rouille, de publicité et de lettrage. Seulement les inscriptions relatives à l'identification sont autorisées sans toutefois excéder une superficie totale d'un (1) mètre carré par conteneur;
- c) L'entreposage sur le toit d'un conteneur ou d'une remorque est prohibé.

##### **6.6.2 Normes d'implantation**

- a) Un conteneur ou une remorque peut uniquement être implanté en cour arrière et doit être situé à une distance minimale de 2 m mètres de toutes lignes de terrain;
- b) Malgré ce qui précède, dans le cas d'un terrain en angle, transversal ou bordé de plus de 2 rues, l'implantation d'un conteneur ou d'une remorque peut être

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

effectuée en cour avant s'il est situé à plus de 20 mètres de la ligne de rue.

- c) La hauteur d'un conteneur ou d'une remorque et de son assise ne doit pas excéder quatre (4) mètres;
- d) Le conteneur ou la remorque doit être déposé au sol sur une plate-forme stable conçue avec des matériaux tels que du gravier, des pierres concassées, du béton, du pavé, de l'asphalte, etc.;
- e) Un conteneur ou une remorque doit être recouvert d'un revêtement extérieur autorisé au présent règlement ou être dissimulé par un écran végétal dense, une clôture opaque ou de façon à ne pas être visible à partir de :
  - a) L'emprise de la rue;
  - b) De tout autre bâtiment appartenant à la classe d'usage « Habitation ».

### **6.6.3. Nombre**

Un seul conteneur ou une seule remorque est autorisé par terrain. »

## ARTICLE 3      ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 4 Juin 2024

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Adoptée

24-06-9767

### **MANDAT À LA MRC POUR LA RÉDACTION DU RÈGLEMENT 2024-481 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-281.**

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil de mandater la MRC de Lotbinière pour la rédaction du règlement 2024-481 modifiant le règlement 2011-281 relatif au règlement de zonage.

Adoptée



*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

24-06-9768

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2024-481 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-281.**

Avis de motion est donné par monsieur Michel Moreau qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2024-481 modifiant le règlement 2011-281 relatif au règlement de zonage.

24-06-9769

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2024-481 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-281.**

**Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de permettre la revalorisation de béton, béton armé et béton bitumineux dans les carrières en activité à l'intérieur de la zone 25-A.**

---

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 17 juillet 2012;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à la modification du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire autoriser les activités de revalorisation de béton, béton armé et béton bitumineux à la carrière la Lévisienne;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire autoriser la revalorisation de béton, béton armé et béton bitumineux dans les carrières en activité à l'intérieur de la zone 25-A conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par monsieur Michel Moreau par résolution à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 JUIN 2024, tel qu'il appert à la résolution 24-06-9768;

**ATTENDU QU'**une copie du présent premier projet de règlement de modification a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Mathieu Lavigne, et résolu unanimement que le présent premier projet de règlement de modification soit déposé et adopté :

### **ARTICLE 1     PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2             BUT DU RÈGLEMENT**

Le règlement a pour but de modifier le règlement de zonage afin de permettre la revalorisation de béton, béton armé et béton bitumineux dans les carrières en activité à l'intérieur de la zone 25-A.

### **ARTICLE 3**

#### **ANNEXE 2 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ET NOTES ASSOCIÉES, EST MODIFIÉ DE LA MANIÈRE SUIVANTE :**

1. Le libellé de la note 4 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :  
  
« La revalorisation de béton, béton armé et béton bitumineux est permise dans les carrières en activité seulement. »
2. L'usage 2172 « Industrie du ciment » et la note 4 qui l'accompagne sont retirés de la zone 25-A;
3. La note 4 est ajoutée à l'usage 734 « Carrières et sablières » autorisé à l'intérieur de la zone 25-A.

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**ARTICLE 5    ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n°2011-281 et ses amendements.

*ARTICLE 6                    ENTRÉE EN VIGUEUR*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 4 Juin 2024.

---

Yvan Charest, maire

---

Jolyane Houle, D.g. et sec.-très.

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**Annexe 2**  
**Grille de spécification et notes associées modifiée**

<b>USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS</b>	<b>Références au règlement</b>	<b>23-A</b>	<b>24-A</b>	<b>25-A</b>	<b>26-A</b>
Groupes et classes d'usages					
<b>1 -HABITATION-</b>	<b>Chapitre II</b>				
11 -unifamiliale		<b>N2</b>	<b>N2</b>	<b>N2</b>	<b>N2</b>
12 -bifamiliale					
13 -multifamiliale					
14 -chalet					
15 -maison mobile		<b>N2</b>	<b>N2</b>	<b>N2</b>	<b>N2</b>
16 -habitation collective					
<b>2 -INDUSTRIE-</b>	<b>Chapitre II</b>				
21 -industrie manufacturière lourde					
22 -industrie manufacturière légère					
23 -commerce de gros et entreposage		<b>2311 (N3)</b>	<b>2311 (N3)</b>	<b>2311 (N3)</b>	<b>2311 (N3)</b>
24 -construction et travaux publics					
<b>3- INSTITUTION</b>	<b>Chapitre II</b>				
31 -administration publique					
32 -activités religieuse, sociale et politique					
33 -service de santé					
34- éducation					
35 -transport					
36- infrastructure d'utilité publique		<b>• (N3)</b>	<b>• (N3)</b>	<b>• (N3)</b>	<b>• (N3)</b>
<b>4 -COMMERCES-</b>	<b>Chapitre II</b>				
41 -vente au détail: produits divers					
42 -vente au détail: produits de l'alimentation					
43 -vente au détail: véhicules		<b>436/437 (N3)</b>	<b>436/437 (N3)</b>	<b>436/437 (N3)</b>	<b>436/437 (N3)</b>
44 -poste d'essence					
<b>5 -SERVICES-</b>	<b>Chapitre II</b>				
51 -service professionnels et d'affaires					
52 -service personnel et domestique					
53 -service de réparation automobile					
54 -restauration					
55 -bar et boîte de nuit					
56 -hébergement					
<b>6 -LOISIRS ET CULTURE-</b>	<b>Chapitre II</b>				
61 -loisir intérieur					
62 -loisir extérieur léger					
63 -loisir extérieur de grande envergure					
64 -loisir commercial					
<b>7 -EXPLOITATION PRIMAIRE-</b>	<b>Chapitre II</b>				

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

71 -agriculture		•	•	•	•
72 -foresterie		•	•	•	•
73 -mines et carrières				<b>734 (N3)(N4)</b>	
74 -conservation		•	•	•	•
<b>AUTRES USAGES PERMIS</b>					
<b>USAGES NON PERMIS</b>					
<b>DIMENSION DES CONSTRUCTIONS</b>					
Nombre d'étages minimum/maximum	4.1.4	1/2	1/2	1/2	1/2
<b>IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS</b>					
Marge de recul avant	4.1.5	9	9	9	9
Marge de recul latérale minimum	4.1.5	4	4	4	4
Somme des marges latérales minimale	4.1.5	8	8	8	8
Marge de recul arrière minimum	4.1.5	9	9	9	9
<b>AUTRES NORMES</b>					
Écran tampon	4.2.1				
Milieux humides	4.2.2	•	•	•	•
Implantation résidentielle en zone agricole (AF et AD)	4.2.3				

amendements:  
2018-333, a.4

**24-06-9770**

**DÉMISSION DU RESPONSABLE AUX INFRASTRUCTURES À TEMPS PLEIN.**

DÉPÔT de la lettre de démission du responsable aux infrastructures, monsieur Éric Charland.

Adoptée

**EMBAUCHE RESSOURCES POUR LE TERRAIN DE JEUX ESTIVAL.**

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE de procéder à l'embauche des diverses ressources tel que suit :

- Jade Laflamme, au poste de responsable du terrain de jeu échelon 2;
- Évy Baillargeon, au poste d'animateur du terrain de jeu échelon 1;
- Stéphanie Hébert, au poste d'animateur du terrain de jeu échelon 1;
- Lori-Ève Brisson, au poste d'animateur du terrain de jeu échelon 1;



## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

- Rosaly Gingras, au poste d'animateur du terrain de jeu échelon 3;
- Félix Rousseau, à titre d'aide-animateur;
- Charlotte Dubois, à titre d'aide-animateur;
- Éloïze Croteau, à titre d'aide-animateur;
- Mélodie Turcotte, à titre d'aide-animateur.

Les aides animateurs recevront une récompense équivalente 5,00\$ par heure de présence à la fin du terrain de jeu en guise de remerciement de leur implication.

Adoptée

Madame Audrey Charest se joint à la réunion à 20h10.

24-06-9771

### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 162 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 JUIN 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Dosquet souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 162 600 \$ qui sera réalisé le 11 juin 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2022-459	185 000 \$
2022-460	977 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2022-459 et 2022-460, la Municipalité de Dosquet souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lavigne, et résolu unanimement

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>28 700 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>30 200 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>31 700 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>33 300 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>35 000 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022-459 et 2022-460 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

24-06-9772

### **SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	4 juin 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 juin 2024
Montant :	1 162 600 \$		

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 juin 2024, au montant de 1 162 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

28 700 \$	4,72000 %	2025
30 200 \$	4,72000 %	2026
31 700 \$	4,72000 %	2027
33 300 \$	4,72000 %	2028
1 038 700 \$	4,72000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,72000 %

### 2 -CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

28 700 \$	4,74000 %	2025
30 200 \$	4,74000 %	2026
31 700 \$	4,74000 %	2027
33 300 \$	4,74000 %	2028
1 038 700 \$	4,74000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,74000 %

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### 3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

28 700 \$	4,75000 %	2025
30 200 \$	4,55000 %	2026
31 700 \$	4,45000 %	2027
33 300 \$	4,40000 %	2028
1 038 700 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,47400

Coût réel : 4,76933 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Dosquet accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 juin 2024 au montant de 1 162 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2022-459 et 2022-460. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

24-06-9773

Adoptée

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2023 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.**

ATTENDU la réception du rapport annuel 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté du 4 juin 2024;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU à l'unanimité Que le Conseil adopte ledit rapport d'activité annuel 2023.

Adoptée

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

24-06-9774

**RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES.**

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE 21% de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon *l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022*;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécois des personnes handicapées se déroulera du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU à l'unanimité Que le Conseil de la Municipalité de Dosquet souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Adoptée

24-06-9775

**PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2023-2028 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS.**

ATTENDU QUE la planification des besoins d'espace du Centre scolaire des Navigateurs pour les années 2023 à 2028 a été adopté le 23 avril 2024 par leur conseil d'administration;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette planification;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU à l'unanimité Que le Conseil municipal de Dosquet confirme son approbation suite à la lecture de la planification des besoins d'espace 2023-2028 du Centre de services scolaire des Navigateurs.

**DIVERS :**

1) Service incendie.

4932



*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.
- 5) Fête de la pêche.
- 6) Planification des besoins d'espaces Commission scolaire.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

24-06-9776

**FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h23.

Adoptée

**ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale